

Votre courtier dédié ASSURANCES DE BIENS



Le Groupe SATEC, partenaire courtier de la CCAS depuis plusieurs années, a toujours négocié des contrats d'assurances, accessibles à tous, avec un large choix de garanties pour vous couvrir au mieux selon vos besoins du quotidien.

Pourquoi nous faire confiance ?



Des conditions avantageuses négociées spécialement pour les agents et leur famille



La liberté de choisir le niveau de garantie adapté à vos besoins



Des garanties de haut niveau à des tarifs véritablement compétitifs



Un accompagnement sur mesure et une assistance quotidienne

Contactez-nous

0970 809 770

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h
(numéro non surtaxé)

www.ccas.fr

RUBRIQUE ASSURANCES



Scannez ce QR code
pour être recontacté(e)



SATEC – Immeuble Le Hub – 4 place du 8 mai 1945 – CS 90168 – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX. TÉL. 01 42 80 15 03. SAS de Courtage d'Assurances, Conseiller en Investissement Financier, Courtier en Opérations de Banque et Services de Paiement au capital social de 36 344 931,66 euros indirectement détenu à plus de 10 % par AXA France IARD qui représente également l'entreprise d'assurance visée à l'alinéa II de l'article R521-1 du Code des assurances. RCS NANTERRE 784 395 725 - Registre des Intermédiaires d'Assurance n° 07 000 665 - Site ORIAS : www.orias.fr. Soumis au contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09 et à l'Autorité des Marchés Financiers pour l'activité de Conseiller en Investissement Financier, 17 place de la Bourse, 75002 PARIS. TVA Intracommunautaire : SATEC FR 70784395725.

Groupe SATEC, copyright - tous droits réservés © | Crédits photos : Boréal.

ASSURANCE HABITATION



**L'assurance personnalisable
qui s'adapte à vos besoins**



SATEC
COURTIER EN ASSURANCES

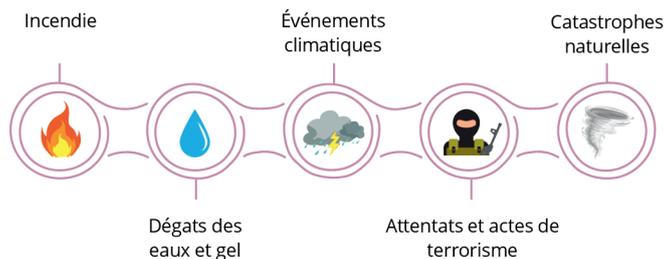
activités
sociales
de l'énergie

MA MAISON, L'ASSURANCE HABITATION À COMPOSER VOUS-MÊME

1 Découvrez vos garanties indispensables

Il y a des garanties dont on ne peut pas se passer ! Quels que soient vos besoins, votre contrat inclut les garanties indispensables pour protéger vos proches, vos biens et vous accompagner en cas de sinistre.

La protection de vos biens contre les événements qui pourraient survenir :



Le changement climatique a un impact direct sur notre quotidien. Depuis 2001, près de 1 960 événements naturels se sont produits en France. **Avec l'assurance Ma Maison**, si votre logement est situé dans une zone exposée, vous recevez des conseils de prévention et des alertes météo par mail, sms et notification.

La protection de vos proches :

• Responsabilités civiles habitation et défense

Nous couvrons les dommages pouvant être occasionnés par vous ou vos proches au logement que vous louez si vous êtes locataire ou les dommages causés à autrui par vos biens immobiliers si vous êtes propriétaire.

Lorsque votre responsabilité civile est mise en cause, nous intervenons en défense de vos intérêts, à l'amiable ou devant les tribunaux.

• Recours

Nous faisons valoir vos intérêts afin d'obtenir l'indemnisation d'un dommage qui vous a été causé par un tiers sur vos biens immobiliers et aménagements immobiliers assurés.

• Protection juridique

Nous vous accompagnons en cas de litige, lors d'un déménagement (meuble abîmé...), de travaux (malfaçon...) ou d'un dégât des eaux (syndic tardant à réparer une fuite...).



La protection en cas de coups durs :

ASSISTANCE AU DOMICILE

Si vous devez quitter votre domicile suite à un sinistre important, notre service d'assistance est **à vos côtés 24h/24 et 7j/7** pour prendre en charge votre relogement immédiat (jusqu'à 7 nuits d'hôtel consécutives) et protéger votre habitation le temps de votre absence (envoi d'un agent de sécurité pendant 3 jours consécutifs maximum jusqu'à votre retour).



FRAIS DE RELOGEMENT

Si votre logement est inhabitable suite à un sinistre, nous prenons en charge vos frais de relogement si vous êtes locataire, ou la perte d'usage de votre logement si vous êtes propriétaire.

ASSISTANCE AU DÉPLACEMENT

Lorsque vous tombez malade ou êtes victime d'un accident corporel en dehors de chez vous, nous vous portons assistance : rapatriement, intervention d'un médecin, envoi de médicaments...

LA GARANTIE VERTE, C'EST QUOI ?

Il s'agit d'une aide financière pour vos travaux d'amélioration⁽¹⁾ ayant pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre. En complément de l'indemnisation du sinistre garanti, jusqu'à 50 % du montant des travaux vous sont financés (plafonné à 10 % du montant total de l'indemnité due au titre des locaux et équipements sinistrés, dans la limite de 50 000 €).

⁽¹⁾ Les travaux doivent concerner uniquement les biens ayant subis des dommages lors du sinistre, dont la réparation est prise en charge.

2 Choisissez vos options

En souscrivant l'assurance habitation Ma Maison, choisissez en toute transparence les garanties adaptées à vos besoins pour vous protéger des événements les plus courants. Ni plus, ni moins !

- **Vol et vandalisme au domicile** : couvre le vol ou la tentative de vol à l'intérieur de votre domicile et la détérioration de vos biens par un acte de vandalisme.
- **Capital sécurité** : en cas d'incendie, d'évènements climatiques ou de catastrophes naturelles, si le capital mobilier que vous avez assuré est insuffisant pour couvrir vos dommages, vous bénéficiez d'un capital supplémentaire de 10 000 € par pièce déclarée (dans la limite de 80 000 €).
- **Responsabilité civile vie privée et recours** : couvre les dommages que vous ou vos proches pouvez occasionner à autrui dans le cadre de votre vie privée. Si vous ou vos biens subissez un dommage occasionné par un tiers, nous faisons valoir vos intérêts afin d'obtenir la réparation financière.
- **Casse à l'intérieur de l'habitation** : couvre la casse de votre matériel audiovisuel et informatique (hors appareils nomades), de vos appareils électroménagers et des parties vitrées de vos meubles (étagères, miroirs...).



Retrouvez l'ensemble des assurances en ligne sur www.ccas.fr

Une question ?



3 Ajustez vos niveaux d'indemnisation

Avec l'assurance Ma Maison, vous pouvez moduler le niveau d'indemnisation de vos biens en fonction de vos besoins et le montant de votre franchise en cas de sinistre.

- **Vétusté déduite** (par défaut) : indemnisation sur la base de leur valeur au jour du sinistre, déduction faite de leur vétusté (état d'usure des biens).
- **Valeur de remplacement à neuf 10 ans** : indemnisation jusqu'à la 10ème année d'ancienneté incluse, sur la base du prix de vente de biens identiques au jour du sinistre. Au-delà de 10 ans, nous déduisons leur vétusté.
- **Valeur de remplacement à neuf à vie** : indemnisation quelle que soit l'ancienneté de vos biens.

LA FRANCHISE

La franchise correspond à la somme qui reste à votre charge en cas de sinistre garanti. Plus la franchise baisse, plus le montant de la cotisation augmente.

Par défaut, le contrat Ma Maison bénéficie de la **franchise standard**. Celle-ci est modulable selon vos besoins, à la hausse ou à la baisse parmi 3 possibilités :

- **aucune franchise**
- **demi franchise** (la moitié de la franchise standard)
- **double franchise** (la franchise standard doublée)

À noter : l'indemnisation n'est faisable que sur les objets déclarés dans votre contrat d'assurance. Jusqu'à 2 ans inclus, nous les indemnisons à hauteur de leur prix d'achat. Au-delà de 2 ans, nous vous indemnisons sur la base de la valeur en vente publique d'objets de nature similaire.